

ARRETE PROVISOIREST 23-209RESTRICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATIONCOURSE URBAN TRAIL

Le Maire de la Commune du Pecq,

VU le Code de la route, notamment les articles L411-1 à L411-6, R110-2, R411-2, R411-8, R411-25, R411-26,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-24, L.2213-1 et L.2213-2, L 2212-1, L2212-2,

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1er :

La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits et considérés comme gênants, Rue Bellavoine (sur la portion de la rue Robert Schuman à la Rue de Paris) ; Rue de Paris (sur la portion de la Rue de Saint-Germain à la rue Adrien Descombes) et Rue Adrien Descombes (sur la portion de la Rue Pasteur à la Rue de Paris).

Les véhicules contrevenants seront enlevés et mis en fourrière.

Le stationnement sera interdit de 7H à 11H.

La circulation sera interdite de 9H à 11H

ARTICLE 2 :

La mesure décrite à l'article précédent entre en application le DIMANCHE 1^{ER} OCTOBRE DE 7H à 11H

ARTICLE 3 :

La signalisation et la pré-signalisation nécessaires à la matérialisation du présent arrêté seront assurées par les soins des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, les Agents de la Police Municipale, Monsieur l'Ingénieur chargé de la direction des Services Techniques et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification.

Fait au Pecq, le 25 Septembre 2023

**VILLE DU PECQ**

13 bis quai Maurice Berteaux - 78230 LE PECQ

Tél. : 01 30 61 21 21 - Fax : 01 30 61 52 54

Courriel : mairie@ville-lepecq.fr - Portail officiel : ville-lepecq.fr

SUIVEZ-NOUS SUR :

